Envoyé en préfecture le 02/02/2026
Reçu en préfecture le 02/02/2026
Publié le
ID : 029-212900013-20260130-2026_07-DE

COMMUNE D'ARGOL - 29560
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL D'ARGOL
Séance du 30 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le 30 janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le 21 janvier deux mille vingt-six, s'est réuni en séance publique au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Henri LE PAPE, Maire.

Présents : LE PAPE Henri, LE DOARE Denis, CHESSE Magali, TURBIEZ Jocelyne, PROFIZI Diane, PERON Annie, STERVINOU Nicolas, MARCHAND Olivier

Excusés : KERMORGANT Martine, MADEC Yannick, LEZENVEN Jean-Michel

Absent : BUHOT Elodie, OLLIVIER Mikaël

Procuration : Madame KERMORGANT Martine donne procuration de vote à Madame PROFIZI Diane

Secrétaire de séance : Madame PROFIZI Diane

N°2025-07 – RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION AU COMITE SOCIAL TERRITORIAL (CST) DE LA COMMUNAUTE DES COMMUNES DE LA PRESQU'ILE DE CROZON AULNE MARITIME

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que

Vu
- Le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.251-1 et suivants relatifs aux Comités Sociaux Territoriaux,
- Le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
- La délibération du Conseil Municipal portant adhésion initiale au CST de la Communauté de Communes de la Presqu'île de Crozon Aulne Maritime,

Et que considérant que :
- Le Comité Social Territorial est compétent pour l'examen des questions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services, aux conditions de travail, ainsi qu'aux orientations en matière de ressources humaines,
- La Commune de ARGOL ne dispose pas des effectifs suffisants pour constituer un CST propre,
- L'intérêt pour la commune de continuer à bénéficier d'un CST mutualisé au niveau intercommunal,

Envoyé en préfecture le 02/02/2026
Reçu en préfecture le 02/02/2026
Publié le
ID : 029-212900013-20260130-2026_07-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la l'unanimité

- **DÉCIDE** de renouveler l'adhésion de la Commune de ARGOL au Comité Social Territorial institué auprès de la Communauté de Communes de la Presqu'île de Crozon Aulne Maritime.
- **D'ACCEPTER** que le Comité Social Territorial de la Communauté de Communes exerce, pour les agents de la commune, l'ensemble des compétences prévues par les textes en vigueur.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

- **DE TRANSMETTRE** la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Presqu'île de Crozon Aulne Maritime ainsi qu'aux services préfectoraux.

